

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants. Comme à l'accoutumée depuis quelques mois, cette séance du conseil municipal se déroule sans public, mais elle est retransmise en direct.

En préambule, Madame le Maire tient à donner quelques informations sur les conséquences de la situation sanitaire sur la Ville de Blanquefort, en particulier sur la vie associative.

Depuis la fin de semaine dernière, le Département de la Gironde est en zone d'alerte renforcée. Certes, des mesures sont nécessaires pour faire face à l'épidémie et pour protéger les aînés, mais les périodes de flottement sont très difficiles à gérer par les municipalités, qui — pour rappel — ne sont pas à l'initiative de ces mesures.

Les maires, en tant que représentants de l'autorité de l'État, se doivent de faire appliquer les décrets et les arrêtés préfectoraux. En revanche, ils ne sont pas tenus de gérer l'impact des communiqués de presse dont le contenu est flou. Dans le climat d'inquiétude ambiant, les communes ont besoin de consignes claires à transmettre à leurs associations, qui pâtissent fortement de la situation actuelle.

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral paru vendredi 25 septembre, pour une application à compter du samedi 26 septembre :

« Article 1 : En application de l'article 29 du décret du 10 juillet modifié susvisé, sur le territoire du département de la Gironde, sont interdits :

- *Les événements de plus de 1000 personnes ;*
- *Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, à l'exception des manifestations revendicatives ;*
- *L'ouverture au public des établissements sportifs de type X, excepté pour l'usage dans le cadre scolaire, périscolaire et de la filière ST APS ;*
- *L'ouverture et l'utilisation des vestiaires des établissements de type PA, à l'exception de ceux des piscines et pour les activités sportives professionnelles ;*
- *Les sorties scolaires et périscolaires ;*
- *La mise à disposition à titre gracieux ou onéreux des ERP de type L pour les activités festives et associatives.*

Sont également interdits dans l'ensemble du Département conformément au E du II de l'article 50 du décret 10 juillet 2020 modifié les brocantes et les vide-greniers, les marchés à vocation non alimentaire, les manifestations sportives et festives sur la voie publique ainsi que les fêtes locales et étudiantes. »

Les consignes de cet arrêté sont assez claires. Le problème est que, parallèlement à cet arrêté, une discussion est en cours entre Madame la Ministre des Sports et des Fédérations sportives. De récents communiqués de presse indiquent que Madame la Ministre des Sports autoriserait l'accueil de mineurs dans les établissements sportifs de type X, c'est-à-dire les gymnases couverts et les piscines. En réponse, les associations sportives locales commencent à assaillir les maires pour que cette mesure soit appliquée.

Madame le Maire tient à rappeler que la commune est tenue d'appliquer à la lettre les arrêtés préfectoraux de la Gironde et les décrets ministériels. Or, à ce jour, aucun arrêté préfectoral ni aucun décret ministériel n'autorise les établissements sportifs de type X à accueillir des mineurs. Madame le Maire précise qu'elle n'accordera pas de dérogation à une règle prise pour des raisons sanitaires. Cela étant, elle souhaite profiter de ce conseil municipal pour adresser tout son soutien aux associations locales, en souhaitant que la situation revienne à la normale dans les meilleurs délais.

Madame le Maire propose à Dominique SAITTA d'être secrétaire de séance — lequel accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Sylvie CESARD-BRUNET à Véronique FERREIRA,
- ✓ Sandrine LACAUSSE à Patrick BLANC,
- ✓ Philippe GALLES à Isabelle MAILLÉ,
- ✓ Jade GIRAUD à Frédéric DUBOIS,
- ✓ Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS.

Adoption du procès-verbal du 6 et du procès-verbal du 10 juillet 2020

En l'absence de remarque, les procès-verbaux des séances du 6 juillet et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bruno FARÉNIAX

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bruno FARÉNIAX explique que, sur le plan économique, Bordeaux Métropole a poursuivi la mise en œuvre de ses plans d'action en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire et du développement de l'artisanat et du commerce, en partenariat avec la Région et les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers. En mars 2019, Bordeaux Métropole a voté un fonds de soutien exceptionnel à destination des commerçants et artisans soumis à des difficultés conjoncturelles. Toutes ces mesures ont permis la création de 7 500 emplois salariés et le maintien d'un grand nombre d'emplois, notamment dans les domaines de l'artisanat et du commerce. Le schéma métropolitain d'accueil des entreprises a fait l'objet d'une présentation en bureau. Enfin, dans le domaine du tourisme, une convention triennale 2019-2021 a été signée entre Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme de Bordeaux, devenu Office de Tourisme métropolitain.

En matière d'urbanisme, Bordeaux Métropole a maintenu son objectif de préservation de son patrimoine architectural et environnemental, plus particulièrement de ses espaces naturels, qui représentent plus de 50 % de son territoire. Bordeaux Métropole a soutenu une politique d'urbanisme et d'aménagement urbain plus qualitative pour faire face à une pression foncière locale extrêmement forte, en lien avec les demandes de logements et de constructions neuves. Cette démarche s'est traduite par l'adoption, en 2019, d'une charte

« bien construire Bordeaux Métropole » et d'une politique de mixité sociale métropolitaine, avec un renforcement de la part des logements aidés produits sur la Métropole et la participation à un nouvel organisme de gestion solidaire du foncier. Par ailleurs, une mission « squat » a été créée en 2019. Elle sera chargée de la prévention, de la gestion des sites occupés et des questions de propriété, de sécurisation et de sécurité.

En matière de qualité de vie, Bordeaux Métropole confirme sa volonté de créer et de rendre accessible un certain nombre d'espaces de respiration pour ses habitants. Cela se traduit notamment par le lancement de la concertation sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc des Jalles. Par ailleurs, un contrat local de santé a été signé avec l'Agence régionale de Santé, ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ces deux plans seront mis en œuvre à compter de 2020. Enfin, Bordeaux Métropole poursuit ses engagements aux côtés de l'ADEME en faveur d'un territoire « zéro déchet zéro gaspillage » auquel Blanquefort participera.

Concernant la mobilité, Bordeaux Métropole poursuit son programme d'investissement en vue d'une amélioration des circulations routières, en particulier sur la rocade bordelaise et sur les territoires des opérations d'intérêt métropolitain, à savoir Bordeaux Aéroport et InnoCampus. Elle a également poursuivi, en 2019, ses investissements pour le développement d'une offre supplémentaire de parc relais, compte tenu du succès du tramway. À noter, en 2019, l'ouverture de la ligne D du tramway, qui relie en 45 minutes la gare Saint-Jean à Cantinolle, et la mise en place d'un bus à haut niveau de service entre Le Haillan et Pessac. Bordeaux Métropole a également déployé plus de 1 000 vélos v3 électriques.

- oOo -

Madame le Maire remercie Bruno FARÉNIAX pour sa présentation et s'enquiert d'éventuelles demandes d'intervention.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Madame le Maire considère que l'ouverture de la ligne D du tramway constitue le point clé de l'année 2019, car cette ligne fait énormément évoluer le territoire.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 20-072 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Karine FAUCONNET demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la correction d'une inscription comptable. En effet, au BP 2020, une recette de 15 000 euros a été inscrite par erreur en section de fonctionnement au compte 775- Produit des cessions d'immobilisations. Or, ce compte ne peut être utilisé qu'en exécution comptable et non en prévision.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 abstentions (M. François et E. Plougoulm) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-073 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT à ASPE EUREKA

Madame le Maire explique que, depuis le 1^{er} juillet 2020, les associations ASPE (Bordeaux, Eysines et Blanquefort) et EUREKA (Bruges) ont fusionné pour devenir un acteur majeur de l'insertion par l'activité économique. L'association offre des services dans tous les domaines (entretien intérieur et extérieur, manutention, déménagement, garde d'enfants, etc...) auprès de personnes physiques ou morales.

Les nouveaux statuts prévoient que la Ville de Blanquefort soit membre de droit du Conseil d'Administration de l'ASPE EUREKA. Madame le Maire propose de désigner Sandrine LACAUSSADE.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoulm et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-074 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE

Il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Patrick BLANC, adjoint à l'urbanisme.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Marc FRANÇOIS annonce qu'exceptionnellement, son groupe votera favorablement cette désignation compte tenu de l'engagement de Patrick BLANC dans la négociation sur la participation financière de la commune de Blanquefort au sein de l'Agence d'urbanisme.

- Patrick BLANC remercie Marc FRANÇOIS de la confiance qu'il lui accorde.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-075 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'IMP TUJEAN

Il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siégera au sein du conseil de vie sociale de l'IMP Tujean. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Michel SAUBION.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoum et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-076 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MÉDOC

Considérant que les statuts du syndicat permettent de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, il est proposé de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil de vie sociale du syndicat intercommunal de l'institut médico-éducatif du Médoc :

- Sandrine LACAUSSADE en tant que membre titulaire ;
- Sylvie LACOSSE-TERRIN en tant que membre suppléant.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoum et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-077 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE BLANQUEFORT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du conseil municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) entre Bordeaux Métropole et les communes membres, il est proposé de désigner le conseiller métropolitain Bruno FARÉNIAX en tant que représentant de la ville de Blanquefort.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 20-078 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE »

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siégera au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « La fabrique de Bordeaux Métropole ». Il est proposé de désigner Véronique FERREIRA.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Bruno FARÉNIAX

Affaire n° 20-079 : CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DU PROJET

D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DES RUES DE LA LANDILLE – RENNEY – ALCIDE LAMBERT

Bruno FARÉNIAX explique que la convention est signée avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de Gironde (SDEEG). Cette démarche assez classique a le mérite d'offrir une grande souplesse administrative, un accompagnement technique de bon niveau et une meilleure réactivité dans la conduite de chantier d'enfouissement. Elle n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG :

- Le SDEEG assurera le préfinancement de la totalité du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune,
- Le SDEEG mettra en recouvrement auprès de la commune la somme de 67 460 € TTC et la commune sera donc redevable envers le SDEEG de la somme 67 460 € TTC, à verser dès la remise de l'ouvrage par le SDEEG à la commune.

De plus, le SDEEG participera financièrement à hauteur de 20 % du montant HT des travaux d'éclairage public.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications des rues de la Landille, la Renney et Alcide Lambert au SDEEG,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications
- La dépense correspondante est inscrite au Budget 2020.

- oOo -

Madame le Maire remercie Bruno FARÉNIAX pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 20-080 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC CARRE – COLONNES

Jean-Claude MARSAULT rappelle que l'EPCC Carré Colonnes a obtenu le label « Scène nationale » le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, il est envisagé de changer le nom de l'établissement « Carré-Colonnes » par la dénomination « Scène nationale Carré-Colonnes ».

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de l'EPCC Carré Colonnes.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat.

Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Ayline NORIEGA

Affaire n° 20-081 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS

Ayline NORIEGA indique que Bordeaux Métropole a été lauréat de la démarche « territoire zéro déchet zéro gaspillage ». Dans la continuité de cette démarche et dans le cadre du contrat de co-développement, la commune de Blanquefort s'engage à contribuer à la distribution des composteurs, avec au minimum une distribution par an. Bordeaux Métropole fournit les composteurs et la ville de Blanquefort organise la distribution de composteurs.

Dans le cadre d'une journée de sensibilisation autour de l'alimentation, la ville de Blanquefort organisera, le 14 novembre, une distribution 2020 de composteurs pour ses habitants préalablement inscrits. 105 composteurs ont été commandés et 61 d'entre eux ont été réservés à date. Blanquefort étant engagée dans la démarche « ville sans plastique », les composteurs sont fabriqués en bois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention contenant les conditions engageant les deux parties pour la réalisation de la distribution de composteurs.

- oOo -

Madame le Maire remercie Ayline NORIEGA pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 20-082 : VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL D'UN MONTANT SUPÉRIEUR A 4 600 EUROS

Karine FAUCONNET rappelle que le montant d'une vente de véhicule doit être validé par le conseil municipal, dès lors qu'il est supérieur à 4 600 euros. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente du véhicule FORD TRANSIT, immatriculé 7836 TQ 33, pour un montant de 6 741 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 20-083 : REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

Karine FAUCONNET rappelle que les contractuels et les titulaires bénéficient d'une prime à laquelle les agents en contrat aidé ne sont pas éligibles. La municipalité de Blanquefort a donc décidé de revaloriser la rémunération de ces agents.

Le montant de cette revalorisation est de :

- 450 euros bruts pour les agents sous contrat aidé avec une base supérieure ou égale à 30 heures hebdomadaires ;
- 300 euros bruts pour les contrats aidés dont la base hebdomadaire est inférieure à 30 heures.

Il sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et ne sera octroyé qu'à partir de six mois de présence. Il sera versé en une fois sur la paie de novembre 2020.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'attribution aux agents en contrats aidés de cette revalorisation salariale exceptionnelle.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 20-084 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pierre LABORDE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la ville comme suit :

« *Création de :*

- *1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps plein*
- *1 poste de rédacteur à temps plein*
- *2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps plein*
- *5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps plein*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps plein*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, 7h30/20ème*
- *4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps plein »*

Il est également demandé d'autoriser la création de ces postes et, en cas de vacance de poste, d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Pierre LABORDE pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 50.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.